



Angoulême, le

Service Occupation du Domaine Public
ODP/HA/2023
Affaire suivie par Hafida ACHOURI
☎ 05.45.38. 71.73
odp@mairie-angouleme.fr

Madame Sandra GODARD
BAR LES COPAINS
182 rue de Limoges
16 000 Angoulême

Madame,

A la suite de votre demande en date du 22/04/2024 pour votre établissement « LE BAR DES COPAINS » situé au n° 182 rue de Limoges ou vous demandez l'abrogation des droits d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de votre terrasse octroyée pour l'année 2024 par arrêté n° 114 en date du 03 avril 2024.

Je vous prie de trouver, joint à la présente correspondance, l'arrêté n° 139 avenant d'abrogation de l'arrêté n° 114.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué
au Commerce et à l'Artisanat

Philippe VERCAUD



ARRÊTÉ ABROGANT L'ARRÊTÉ N° 2024-114 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

**A MADAME SANDRA GODARD, GÉRANTE DE
L'ÉTABLISSEMENT LE BAR DES COPAINS, N°182
RUE DE LIMOGES A ANGOULÊME**

**Direction des Affaires Juridiques
Service Occupation du Domaine Public
ODP/AOT/TER/2024-139**

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-6 et L. 2212-2 1° ;
- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 3111-1;
- **VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 113-2 ;
- **VU** le Code de commerce ;
- **VU** la délibération n° 50 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2023 relative aux tarifs municipaux en vigueur pour l'année 2024 ;
- **VU** l'arrêté n° 2021-511 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté n°2022-311 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe VERGNAUD, Conseiller municipal délégué au Commerce et à l'Artisanat;
- **VU** l'arrêté n° 2011-22 portant règlement des terrasses ;
- **VU** l'arrêté n° 2042-114 du 03/04/2024 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

- **CONSIDÉRANT** les dispositions relatives à la gestion du domaine public communal exposées au sein du Code général de la propriété des personnes publiques, et ce, aux articles L. 2122-1 ou encore à l'article L. 2122-1-3 ;

- **CONSIDÉRANT** L'arrêté **ODP/AOT/TER/2024-114** portant autorisation temporaire du domaine public octroyé à Madame Sandra GODARD, gérant de l'établissement « LE BAR DES COPAINS » SIRET 480888726 sis n° 182 rue de Limoges à Angoulême

- **CONSIDÉRANT** la demande de Madame Sandra GODARD, transmise à la collectivité le 23/04/2024, portant **sur une abrogation** de l'autorisation d'occupation du domaine public sus-nommée;

- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en l'espèce, de donner une suite favorable à cette demande dans les limites et conditions exposées par le présent arrêté ;

- A R R E T E -**ARTICLE 1:(unique)**

L'arrêté ODP/AOT/TER/2024-114 signé le 03/04/2024 est abrogé.

Article 2 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville
- notifié à l'intéressé

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Article 3: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville, le 23/04/2023

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller délégué

au Commerce et à l'Artisanat

Philippe VERGNAUD

